



Démarche en ligne

Reprendre une démarche afin d'effectuer un paiement

Dans quel cas?

Une fois votre démarche traitée, vous recevez un courriel vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part », vous devez vous reconnecter sur votre compte afin de pouvoir procéder au paiement.

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
(le compte avec lequel vous avez commencé la démarche)

Si vous vous connectez avec un compte différent de celui sur lequel vous avez commencé la démarche, il ne vous sera pas possible de retrouver cette dernière.

- Cliquez sur « Continuer sur les sites de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés »
- Une fois connecté, cliquez sur « Afficher vos demandes d'immatriculation en cours »
- La liste de vos démarches s'affichera

Si le statut de votre démarche est « en analyse », il faut attendre le traitement de celle-ci. Vous ne pouvez pas la reprendre, ajouter des pièces ou l'abandonner.

C'est uniquement en statut « reprise » que vous pouvez reprendre votre démarche.

- Cliquez sur « OK » en dessous d' « actions »

Une page s'affichera avec, en haut à droite, le montant à régler

- Il faudra alors cocher les conditions légales d'utilisation
- Puis « Valider »

Vous serez redirigé vers une autre page et renseigner vos coordonnées bancaires

- « Valider »



Après cette action, vous pourrez télécharger et imprimer si vous le souhaitez, les documents suivants :

- ↳ Le certificat provisoire d'immatriculation valable 1 mois
- ↳ Le bon d'opération récapitulant les taxes payées
- ↳ L'accusé d'enregistrement qui prouve que votre démarche est bien finalisée

Une fois le paiement effectué, vous recevrez votre carte grise chez vous, en recommandé. Si vous n'êtes pas présent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera adressé et vous aurez 15 jours pour aller récupérer la lettre à La Poste. Passé ce délai, la carte grise sera renvoyée à la plateforme de fabrication.

Nota : Si vous avez des questions ou si vous souhaitez vous renseigner sur le suivi de votre carte grise , vous pouvez contacter l'ANTS au 34 00.